

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Ana Roch*

*Date de dépôt : 29 septembre 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Commissions paritaires – contrats de prestations**

Maintenant que le salaire minimum a été accepté par le peuple, nous allons devoir redoubler de vigilance concernant l'application de ce tarif horaire et combattre le travail au noir.

Pour ce faire, les partenaires de l'Etat sont les commissions paritaires, les syndicats et l'OCIT.

Concernant les commissions paritaires, elles font les contrôles nécessaires par délégation de l'Etat grâce à leurs contrats de prestations, par exemple :

- contrat de prestations avec le département de la sécurité et de l'économie DSE sur les contrôles sur les marchés publics et la lutte contre le travail au noir (contrat LTN/MP) ;
- contrat de prestations pour le renforcement des contrôles sur le chantier du CEVA (2018).

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

Contrats qu'il serait peut-être bon de redéfinir pour cibler au mieux les objectifs cités ci-dessus.

Ma question est la suivante :

***Le Conseil d'Etat peut-il transmettre lesdits contrats de prestations qui le lient avec les différentes commissions paritaires du canton de Genève, telles que la CPGO ou la CPMBG et d'autres commissions paritaires ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.